RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 9

Engagement n° 9 (demandé par UC)

Fournir l'information, à savoir du 37 % des inspections non conformes, les raisons principales de la non-conformité; et, concernant les inspections DT, est-ce qu'il y avait un protocole au moment de ces inspections et qu'est-ce qui devait être vérifié.

Réponse à l'engagement n° 9 :

Toutes les inspections que le Distributeur réalise suivent le même protocole. Les 895 inspections des clients au tarif DT ayant une consommation en pointe particulièrement élevée n'y ont pas fait exception. Lors des inspections, le Distributeur s'assure de la conformité des installations du client à la réglementation en vigueur et il en est de même pour les équipements du Distributeur installés chez le client.

Selon les informations disponibles, le seul motif expliquant la non-conformité des installations DT inspectées en raison de leur consommation particulièrement élevée en pointe est la non-conformité du système de chauffage. Autrement dit, la totalité des clients DT inspectés jugés non conformes (37 % des inspections réalisées) disposaient d'un système de chauffage ne comportant plus de source d'appoint au combustible, ce qui a mené à un passage obligatoire à un autre tarif.

Aucune information relative au début de la non-conformité de l'installation n'est colligée.